



ACTE D'AUTORISATION
Modifications administratives d'une autorisation (Transfert)

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Sorkil bloc garden (autres noms commerciaux: Sorkil Bloc 25, Ano Bloc Garden, Tantale C, Rido Bloc) est autorisé conformément à l'article 17 §6 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 01/01/2023.

Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

PELSIS BELGIUM NV
Numéro BCE: 0404.085.172
Industrieweg 15
BE 2880 Bornem
Numéro de téléphone: 03 886 22 11 (du responsable de la mise sur le marché)

Nom commercial du produit: Sorkil bloc garden

- Autres noms commerciaux: Sorkil Bloc 25, Ano Bloc Garden, Tantale C, Rido Bloc
- Numéro d'autorisation: BE2016-0033
- Utilisateurs autorisés: Grand public et professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Rodenticide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o RB - appât (prêt à l'emploi)
- Emballages autorisés: Voir le résumé des caractéristiques du produit
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Difenacoum (CAS 56073-07-5): 0.0025 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

14 Rodenticides

Uniquement autorisé pour la lutte contre les rats et les souris domestiques. Le produit ne peut être utilisé que dans des boîtes d'appâts sécurisées. Le produit est destiné à une usage à l'intérieur et des abords des bâtiments privés, publics et agricoles. Le produit peut être utilisé pour une utilisation dans les égouts contre les rats.
L'usage du produit à l'extérieur est réservée aux utilisateurs professionnels.

- Date limite d'utilisation: Date de production + 2 ans
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH08	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi: Voir le résumé des caractéristiques du produit
- Organismes cibles :
 - o Rattus rattus
 - o Rattus norvegicus
 - o Mus musculus



§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Sorkil bloc garden:

EDIALUX , FR
LARC NV, FR
PELSIS BELGIUM, BE
PELGAR INTERNATIONAL LTD, GB

- Fabricant Difenacoum (CAS 56073-07-5):

PELGAR INTERNATIONAL LTD , GB

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 47 du règlement (UE) nr 528/2012, le détenteur d'autorisation est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Voir le résumé des caractéristiques du produit.
- Pour le produit existant Sorkil Bloc Garden, autorisé au nom du détenteur d'autorisation PELSIS IP avec le numéro d'autorisation BE2016-0033, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés:
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit Sorkil Bloc Garden avec le n° d'autorisation BE2016-0033.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit Sorkil Bloc Garden avec le n° d'autorisation BE2016-0033



§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Autorisation d'un même produit biocide le 22/02/2017

Reconnaissance mutuelle d'une prolongation d'autorisation - Produit biocide unique avec effet rétroactif à partir du 1/03/2018 le 16/05/2018

Approbation de modifications majeures déjà acceptées le 22/03/2019

Modifications administratives d'une autorisation (Transfert) le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

04/09/2019 11:00:36